

  Bureau des permis de conduire CREPIC	ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE ETRANGER	DOSSIER A CONSTITUER DEMANDE D'ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR UN ETAT N'APPARTENANT PAS A L'UNION EUROPEENNE OU A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN Mise à jour : 17 juin 2019
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS A REMPLIR

- **Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date d'acquisition de votre résidence normale en France** pour envoyer votre demande d'échange par courrier (1).
Passé ce délai d'un an, vous n'aurez plus le droit de conduire en France et vous devrez présenter les épreuves théorique et pratique pour obtenir un permis de conduire français.
- **Votre permis de conduire doit être en cours de validité** et avoir été obtenu avant votre arrivée en France.
- **L'Etat qui a délivré le titre de conduite doit avoir conclu avec la France un accord de réciprocité (2).**
- **Vous devez avoir l'âge minimal pour conduire en France** les catégories de véhicules de la catégorie équivalente.
- **Vous ne devez pas avoir fait l'objet** dans l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire **d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire.**
- Si votre permis de conduire mentionne des catégories pour lesquels un examen médical est obligatoire en France, vous devrez vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite

Attention : Les titulaires d'un titre de séjour « étudiant » et d'une carte de séjour temporaire d'une durée inférieure à 185 jours ne sont pas soumis à l'obligation d'échanger leur permis de conduire. Les titulaires d'un titre de séjour spécial délivré par le Ministère des affaires étrangères bénéficient de la reconnaissance de leur permis de conduire pendant la durée de leur mission.

(1) Le délai d'un an commence à partir : de la date de délivrance du 1^{er} titre de séjour ou du visa long séjour valant titre de séjour ; de la date de début de validité du récépissé de demande de titre de séjour pour les bénéficiaires du statut de réfugié, d'apatride, ou de la protection subsidiaire ; du 186^e jour suivant l'arrivée sur le territoire français pour les ressortissants de l'Union Européenne, suisses, andorrans et monégasques ; du jour de votre entrée sur le territoire français pour les ressortissants français.

(2) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris vous devez **impérativement envoyer en recommandé avec accusé de réception** votre demande d'échange à l'adresse suivante :

Préfecture de Police
 Direction de la Police Générale
 Bureau des permis de conduire - CREPIC
 1 bis rue de Lutèce
 75195 PARIS CEDEX 04

Sous réserve que votre dossier soit complet, une convocation vous sera adressée afin de venir déposer vos documents originaux en préfecture.

Le jour de votre présentation, l'original de votre titre de conduite sera conservé par les services préfectoraux, et une attestation de dépôt sécurisée vous sera remise.

En cas d'incomplétude, des documents complémentaires vous seront demandés par courrier afin de finaliser l'instruction de votre dossier.

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE PAR DANS TOUS LES CAS UNIQUEMENT PAR COURRIER

- le formulaire CERFA n°14879*01 de demande de permis de conduire par échange**, complété, daté et signé
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 4 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA et doivent mentionner au dos vos nom, prénom et date de naissance
- copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité et de votre titre de séjour le cas échéant** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- 2 copies couleur de votre permis de conduire étranger** en bon état et en cours de validité
- la traduction de votre permis de conduire étranger s'il n'est pas exclusivement rédigé en langue française**, légalisée ou apostillée sil elle est effectuée à l'étranger. Si elle est réalisée en France, elle peut être effectuée par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises (3) Vous pouvez également produire une traduction établie par la représentation diplomatique en France de l'Etat de délivrance du titre de conduite.
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois** (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- copie d'un certificat récent délivré par l'Etat qui a délivré le permis attestant de la validité de vos droits à conduire datant de moins de trois mois et sa traduction** légalisée ou apostillée sil elle est effectuée à l'étranger. Si elle est réalisée France, elle peut être effectuée par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises (3) Vous pouvez également produire une traduction établie par la représentation diplomatique en France de l'Etat de délivrance du titre de conduite.
La production de cette attestation n'est pas exigible si vous êtes reconnu réfugié, admis au bénéfice de la protection subsidiaire ou avait le statut d'apatride.

(3) La liste des traducteurs assermentés auprès de la Cour d'Appel de Paris est disponible sur le site internet www.courdecassation.fr

LISTE DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION

- **Si vous êtes de nationalité française :**
 - copie d'un certificat d'immatriculation et de radiation sur le registre des français établis hors de France**, délivré par le Consulat Général de France territorialement compétent, couvrant la date d'obtention de votre permis de conduire ;
 - copie d'un certificat de la Journée de Citoyenneté (JDC)**, si vous êtes âgés de 16 à 25 ans.

- **Si vous êtes français et possédez également la nationalité de l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire :**
 - **copie d'un certificat d'immatriculation et de radiation sur le registre des français établis hors de France**, délivré par le Consulat Général de France territorialement compétent, couvrant la date d'obtention de votre permis de conduire ;
 - **si vous n'êtes pas en mesure de produire les documents ci-dessus** : copie de deux justificatifs probants attestant de votre résidence pendant au moins 6 mois (incluant la date d'obtention du permis de conduire) dans le pays qui vous a délivré votre permis de conduire, ainsi qu'un justificatif de la fin de votre séjour.
- **Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, d'Andorre ou de Monaco :**
 - **copie d'un justificatif de votre résidence en France depuis au moins 6 mois ;**
 - **copie d'un certificat de résidence pendant une période d'au moins 6 mois dans l'Etat qui vous a délivré votre permis de conduire**, délivré par les services consulaires de L'Etat dont vous avez la nationalité, rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction officielle en langue française, couvrant la date d'obtention de votre permis de conduire.
 - **pour les ressortissants suisses et monégasques**: copie de l'attestation de départ établie par les autorités locales en Suisse ou à Monaco.
- **Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, d'Andorre ou de Monaco et ne possédez pas la nationalité de l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire :**
 - **copie d'un certificat de résidence pendant une période d'au moins 6 mois dans l'Etat qui vous a délivré votre permis de conduire**, délivré les services consulaires de L'Etat dont vous avez la nationalité, rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction officielle en langue française, couvrant la date d'obtention de votre permis de conduire.